



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 297

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 571 530 ET 1 571 544  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 23 janvier 2017  
Adopté le 13 février 2017  
En vigueur le 20 février 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin que l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale en surface soit autorisée, pour une période de cinq ans, sur les lots numéros 1 571 530 et 1 571 544 du cadastre du Québec, pour un maximum de 50 cases par lot.*

*Ces lots constituent respectivement les terrains de stationnements du Salon de quilles Montmorency et des Galeries de la Canardière.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 297**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LES LOTS NUMÉROS 1 571 530 ET 1 571 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.34, de la section suivante :

#### **« SECTION XVIII**

#### **« LOTS NUMÉROS 1 571 530 ET 1 571 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« **997.35.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1163, l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale de véhicules automobiles de 3 000 kilogrammes ou moins est permise en surface sur les lots numéros 1 571 530 et 1 571 544 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

1° un maximum de 50 cases de stationnement par lot peuvent être aménagées;

2° les articles 577 à 672 ne s'appliquent pas.

« **997.36.** La permission visée à l'article 997.35 a effet pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 571 530 et 1 571 544 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 297. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin que l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale en surface soit autorisée, pour une période de cinq ans, sur les lots numéros 1 571 530 et 1 571 544 du cadastre du Québec, pour un maximum de 50 cases par lot.*

*Ces lots constituent respectivement les terrains de stationnements du Salon de quilles Montmorency et des Galeries de la Canardière.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*